

Date de dépôt: 19 janvier 2009

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les parcelles 7009 et 7010, plan 60, de la commune de Genève, section Cité, soit deux bâtiments d'habitation et un bâtiment commercial non contigus, sis rue des Pâquis 11, rue de Monthoux 23 et rue Alfred-Vincent 16

Rapport de Mme Fabienne Gautier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 10096 (dossier n°226) a été examiné par la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe (en liquidation) lors de sa séance du 14 janvier 2009, sous la présidence de Mme Michèle Künzler, conformément à la procédure prévue par notre règlement.

Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions de sa grande efficacité.

Lors de sa séance, la Commission a entendu les représentants de la Fondation en liquidation, M. Alain B. Lévy, président du collège des liquidateurs, et M. Laurent Marconi, secrétaire du collège des liquidateurs.

Il est à noter que le dossier n°226 avait déjà fait l'objet d'une présentation à la Commission de contrôle, qui avait étudié celui-ci lors de sa séance du 23 mai 2007. La Commission, conformément à la tâche qui lui est confiée, avait alors validé le prix de vente proposé par les représentants de la Fondation de valorisation.

En date du 30 août 2002, la Fondation de valorisation est devenue propriétaire, par compensation de créances, des parcelles 7009 et 7010, plan 60, de la commune de Genève, section Cité, sises rue des Pâquis 11, rue de

Monthoux 23 et rue Alfred-Vincent 16, dans le cadre d'une vente de gré à gré.

Cette acquisition s'est inscrite dans le cadre de la politique générale de la Fondation visant à reprendre en nom propre les immeubles, propriété des sociétés de mise en valeur créées à l'initiative de la Banque Cantonale de Genève dans le but de les vendre aux meilleures conditions.

Il s'agit en l'espèce de trois immeubles de 6 étages sur rez-de-chaussée dont deux sont mixtes et un commercial, construits en 1986, sur deux parcelles d'une surface totale de 712 m². Ils comportent :

- 19 logements totalisant 74 pièces.
- 6 arcades commerciales, d'une surface totale de 567 m², situées au rez-de-chaussée.
- 7 locaux commerciaux, d'une surface totale de 1 004 m², situés dans les trois immeubles.
- des locaux techniques, dépôts et 10 places de parking situés en sous-sol.

La Fondation de valorisation entendait offrir au marché ce bien figurant dans son catalogue de vente à sa valeur vénale estimée à 13 000 000 F. Plusieurs offres – une quinzaine – sont parvenues à la Fondation de valorisation, mais jugées insuffisantes. Finalement, la Fondation a reçu en fin d'année 2008 une offre au prix de 11 500 000 F, offre acceptée par le collège des liquidateurs. Il convient par conséquent d'amender le prix de vente figurant dans le projet de loi.

Cette vente occasionne une perte de 1 117 000 F, représentant 8,9 % de la créance.

Au bénéfice de ces explications, la Commission de contrôle vote en trois débats le projet de loi 10096 amendé à l'unanimité (2 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 L, 1 UDC, 1 MCG).

La commission, Mesdames et Messieurs les députés, vous recommande de suivre son avis et vous remercie de voter OUI à ce projet de loi amendé.

Projet de loi (10096)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les parcelles 7009 et 7010, plan 60, de la commune de Genève, section Cité, soit deux bâtiments d'habitation et un bâtiment commercial non contigus, sis rue des Pâquis 11, rue de Monthoux 23 et rue Alfred-Vincent 16

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après : la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 11 500 000 F les immeubles suivants :

Parcelles 7009 et 7010, plan 60, de la commune de Genève, section Cité, soit trois immeubles sis rue des Pâquis 11, rue de Monthoux 23 et rue Alfred-Vincent 16.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.